

## CONDITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNÉES

**Dernière mise à jour : 28 novembre 2022**

Les présentes Conditions générales relatives au traitement des données (les « Conditions relative au traitement des données ») sont utilisées par la société WESP (« WESP ») telle qu'identifiée dans le contrat (le « Contrat ») auquel les présentes Conditions relative au traitement des données s'appliquent.

Les présentes Conditions relatives au traitement des données s'appliquent au Traitement des Données à caractère personnel effectué par WESP en relation avec les services tels que stipulés à l'annexe 1 des présentes Conditions relatives au traitement des données.

Les présentes Conditions relatives au traitement des données constituent le contrat contraignant tel que défini à l'article 28 (3) du RGPD et définissent l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de Données à caractère personnel et les Catégories de Personnes concernées, ainsi que les obligations et les droits du Responsable du traitement, et sont complétées par les conditions générales énoncées dans le Contrat.

Le Client est le Responsable du traitement et WESP est le Sous-traitant en ce qui concerne le Traitement des Données à caractère personnel en vertu du Contrat et des présentes Conditions relatives au traitement des données.

### Article 1 Définitions

Les termes qui ont été identifiés par une majuscule dans les présentes Conditions relatives au traitement des données ont la signification ci-dessous (les mots au singulier comprennent le pluriel et vice versa), ou, s'ils ne sont pas définis ci-dessous, ils ont la signification qui leur est donnée dans le RGPD :

- 1.1 « **Lois sur la protection des données** » : toutes les lois et réglementations, y compris, mais sans s'y limiter, le RGPD, qui sont applicables au Traitement des Données à caractère personnel en vertu du Contrat.
- 1.2 « **RGPD** » : le Règlement général sur la protection des données, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE, qui sera directement applicable à partir du 25 mai 2018 dans les États membres de l'Union européenne.
- 1.3 « **Sous-traitant ultérieur** » : tout Sous-traitant engagé par WESP.
- 1.4 « **MTO** » : les mesures techniques et organisationnelles requises en vertu de l'article 32 du RGPD.
- 1.5 « **Société affiliée de WESP** » : une entité juridique qui possède ou contrôle, est détenue ou contrôlée par ou est sous contrôle ou propriété communs avec WESP, où le contrôle est défini comme la possession, directement ou indirectement, du pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion et les politiques d'une entité, que ce soit par la propriété de titres avec droit de vote, par contrat ou autrement.

## **Article 2 Traitement des Données à caractère personnel**

- 2.1 **Instructions.** WESP ne traitera les Données à caractère personnel que conformément aux instructions écrites du Client. Le Client doit veiller à ce que toutes les instructions fournies par le Client à WESP en vertu des présentes conditions relatives au Traitement des Données et au Contrat soient conformes aux lois sur la Protection des Données. Le Client est seul responsable de l'exactitude, de la qualité et de la légalité des Données à caractère personnel et des moyens par lesquels le Client a acquis lesdites Données à caractère personnel.
- 2.2 **Détails du traitement.** L'annexe 1 aux présentes Conditions relatives au traitement des données énonce certaines informations concernant le Traitement des Données à caractère personnel tel que requis par l'article 28 (3) du RGPD (et, éventuellement, des exigences équivalentes d'autres lois sur la protection des données).
- 2.3 **Conformité aux lois sur la protection des données.** WESP doit se conformer au RGPD pour ce qui concerne le Traitement des Données à caractère personnel.
- 2.4 **Confidentialité.** WESP préservera la stricte confidentialité des Données à caractère personnel et ne transmettra pas, ne diffusera pas ou ne transférera pas autrement les Données à caractère personnel à des tiers, sauf accord contraire en vertu de l'Article 3, sur instruction écrite du Client, aux fins de l'exécution du Contrat ou sauf si les lois applicables auxquelles WESP est soumise l'exigent. Dans ce dernier cas, WESP informera le Client de cette exigence légale avant le Traitement, à moins que cette loi n'interdise de l'informer pour des motifs importants d'intérêt public, auquel cas WESP informera le Client dans les 24 heures après que WESP a eu connaissance ou aurait dû avoir connaissance de l'exigence légale.

## **Article 3 Sous-traitants ultérieurs**

- 3.1 **Nomination.** Le Client reconnaît et convient que (a) les Sociétés affiliées de WESP peuvent être engagées en tant que Sous-traitants ultérieurs ; et (b) WESP et les Sociétés affiliées de WESP peuvent engager des Sous-traitants ultérieurs tiers dans le cadre de la fourniture des Services. La liste des Sous-traitants ultérieurs (annexe 1) peut être modifiée de temps à autre à la seule discrétion de WESP, mais un préavis d'au moins deux (2) semaines sera donné au Client.
- 3.2 **Obligations du sous-traitant ultérieur.** Aux fins du sous-traitement, WESP conclura des contrats écrits avec ses Sous-traitants ultérieurs, lesquels contrats incluront au minimum les mêmes obligations que celles auxquelles WESP est liée en vertu des présentes Conditions relatives au traitement des données, et incluront en particulier une obligation de la part du Sous-traitant ultérieur de mettre en œuvre des MTO appropriées pour répondre aux exigences du droit applicable à la protection des données.
- 3.3 **Droit d'opposition aux nouveaux Sous-traitants ultérieurs.** Le Client peut s'opposer à ce que WESP ait recours à un nouveau Sous-traitant ultérieur en informant WESP par écrit dans les meilleurs délais, mais dans tous les cas, dans les deux (2) semaines suivant la notification de WESP. En cas d'objection raisonnable, WESP travaillera de bonne foi avec le Client pour procéder à un changement commercialement raisonnable dans la fourniture des Services qui évite le Traitement des Données à caractère personnel par le Sous-traitant ultérieur proposé. Si WESP n'est pas en mesure de procéder à ce changement dans un délai raisonnable, qui ne doit pas dépasser trente (30) jours, le Client pourra résilier le Contrat en ce qui concerne uniquement les

Services qui ne peuvent pas être fournis par WESP sans avoir recours au Sous-traitant ultérieur proposé en fournissant un avis écrit à WESP.

- 3.4 **Responsabilité.** WESP est responsable des actes et omissions de ses Sous-traitants ultérieurs dans la même mesure que WESP serait responsable si elle effectuait les services de chaque Sous-traitant ultérieur directement en vertu des présentes Conditions relatives au Traitement des données.

#### Article 4 Personnel de WESP

- 4.1 **Confidentialité.** WESP veille à ce que son personnel engagé dans le Traitement des Données à caractère personnel en vertu du Contrat soit informé de la nature confidentielle des Données à caractère personnel et ait reçu une formation appropriée sur ses responsabilités. WESP s'assure également d'avoir signé des accords de confidentialité écrits avec son personnel engagé dans le Traitement des Données à caractère personnel en ce qui concerne le Traitement desdites Données à caractère personnel. WESP garantit que les obligations de confidentialité en vertu de ces accords de confidentialité écrits survivront à la résiliation de l'engagement du personnel.
- 4.2 **Fiabilité.** WESP prend toutes les mesures raisonnables pour garantir la fiabilité du personnel de WESP engagé dans le Traitement des Données à caractère personnel.
- 4.3 **Limitation de l'accès.** WESP veille à ce que l'accès du personnel de WESP aux Données à caractère personnel soit limité au personnel exécutant les Services conformément au Contrat.

#### Article 5 Sécurité des données et inspection

- 5.1 **Sécurité.** WESP prend toutes les mesures techniques et d'organisation liées à la sécurité raisonnablement nécessaires pour assurer un niveau de sécurité approprié, compte tenu de l'état des connaissances et des coûts de mise en œuvre, par rapport aux risques et à la nature des données à protéger, et à la portée, au contexte et aux finalités du Traitement, ainsi qu'au risque de probabilité et de gravité variables pour les droits et libertés des personnes physiques impliquées.
- 5.2 **Audit.** WESP permettra au Client de mener un audit des mesures techniques et d'organisation liées à la sécurité utilisées par WESP pour le Traitement des Données à caractère personnel (l'« **Audit** »). L'Audit peut être effectué une fois par année civile, ou plusieurs fois par an en cas de suspicion raisonnable de violation des conditions des présentes Conditions relatives au Traitement des données, ou sur instruction ou à la demande d'une autorité de contrôle compétente, pendant les heures ouvrables normales de WESP. Le Client devra donner à WESP un préavis raisonnable de tout Audit devant être mené en vertu du présent article 5.2 et devra déployer des efforts raisonnables (et veiller à ce que chacun de ses Auditeurs mandatés fassent de même) pour éviter de faire subir des dommages, préjudices ou perturbations aux locaux, équipements, personnel et activités de WESP (ou, si cela ne peut pas être évité, de les atténuer) pendant que son personnel se trouve dans lesdits locaux au cours de l'Audit. L'objet de l'Audit consistera à vérifier si les Données à caractère personnel sont traitées par WESP conformément aux présentes Conditions relatives audit traitement des données et au Contrat (l'« **Objet** »). L'Audit sera mené par un auditeur (l'« **Auditeur** »), qui n'est pas un concurrent de WESP, est sélectionné par le Client qui, de l'avis raisonnable du Client, est neutre et possède les connaissances et compétences techniques requises pour mener l'Audit. Le Client doit veiller à ce que l'Auditeur soit tenu de préserver la confidentialité de ses conclusions. Uniquement aux fins de l'Audit, WESP accordera à l'Auditeur l'accès à ses locaux, aux employés, systèmes et documents concernés.

- 5.3 **Coûts d'audit.** Le Client paiera tous les coûts, rémunérations, frais et dépenses liés à l'Audit, à l'exception des coûts internes générés par WESP en relation avec l'Audit. Si l'Audit révèle une non-conformité importante de la part de WESP, WESP remboursera tous les coûts réels et raisonnables du Client en relation avec l'Audit.
- 5.4 **Résultats de l'audit.** Le Client fournira à WESP une copie du rapport de l'Auditeur. Si le rapport fait état d'un manquement de la part de WESP à l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat ou une violation des lois applicables en matière de protection des Données à caractère personnel, WESP remédiera rapidement audit manquement et/ou fera cesser la violation et en fournira au Client une confirmation écrite.

#### **Article 6 Demandes de personnes concernées**

- 6.1 **MTO.** En tenant compte de la nature du Traitement, WESP assistera le Client par des MTO appropriées, dans la mesure où cela est raisonnablement possible, pour l'exécution de l'obligation du Client de répondre à une demande d'une Personne concernée en vertu du RGPD ou d'autres lois applicables en matière de protection des données.
- 6.2 **Demandes de personnes concernées.** Dans la mesure autorisée par la loi, WESP informera immédiatement le Client s'il reçoit une demande d'une Personne concernée. Dans la mesure où le Client, dans le cadre de son utilisation des Services, n'a pas la capacité de répondre à la demande d'une Personne concernée, WESP déploiera, à la demande du Client, des efforts raisonnables pour aider le Client à répondre à ladite demande d'une Personne concernée, dans la mesure où WESP est légalement autorisée à le faire et où la réponse à ladite demande d'une Personne concernée est requise en vertu du RGPD ou d'autres lois sur la protection des données. Dans la mesure permise par la loi, le Client sera responsable de tous les coûts découlant de la fourniture d'une telle assistance par WESP.

#### **Article 7 Violation de Données à caractère personnel**

- 7.1 **Notification.** Dans la mesure permise par la loi, WESP informera le Client sans délai, après en avoir pris connaissance, de toute violation de Données à caractère personnel réelle ou raisonnablement suspectée par WESP ou par son ou ses Sous-traitants ultérieurs. La notification doit au minimum inclure les informations stipulées à l'article 28 (3) du RGPD.
- 7.2 **Recours.** Dans la mesure où la violation de Données à caractère personnel est causée par une violation commise par WESP ou par son ou ses Sous-traitants ultérieurs des exigences des présentes Conditions relatives au Traitement des données, le Contrat ou les lois applicables en matière de protection des données, WESP doit, en tenant compte de la nature de la violation de Données à caractère personnel et du risque de probabilité et de gravité variables pour les droits et libertés des personnes physiques impliquées, sur instruction du Client, déployer tous les efforts raisonnables pour identifier la cause de la violation de Données à caractère personnel et y remédier, pour atténuer les risques pour les droits et libertés des personnes physiques impliquées et pour fournir une assistance supplémentaire au Client pour répondre à toute demande raisonnable dans le respect des lois sur la protection des données en cas de violations de Données à caractère personnel.
- 7.3 **Assistance supplémentaire.** Dans la mesure où la violation de Données à caractère personnel n'est pas causée par une violation commise par WESP ou par son ou ses Sous-traitants ultérieurs des exigences des présentes Conditions relatives au Traitement des données, du Contrat ou des lois applicables en matière de protection des données, WESP fournira au Client toute l'assistance raisonnable, en tenant compte de la

nature de la violation de Données à caractère personnel et du risque de probabilité et de gravité variables pour les droits et libertés des personnes physiques impliquées, dans le cadre du traitement par le Client de la violation de Données à caractère personnel. Le Client sera responsable de tous les coûts découlant de la fourniture d'une telle assistance par WESP.

#### **Article 8 Évaluations de l'impact sur la protection des données et consultation préalable**

WESP fournira une assistance raisonnable au Client dans le cadre de l'évaluation de l'impact sur la protection des données, et les consultations préalables avec les autorités de contrôle, que le Client considère raisonnablement comme étant requises de WESP en vertu de l'article 35 ou 36 du RGPD ou des dispositions équivalentes de toute autre loi sur la protection des données, dans chaque cas uniquement en ce qui concerne le Traitement des Données à caractère personnel par WESP et en tenant compte de la nature du Traitement et des informations à sa disposition.

#### **Article 9 Suppression et restitution**

**Suppression et restitution.** Au choix du Client, WESP supprimera ou restituera les Données à caractère personnel au Client après la fin de la fourniture des Services en vertu du Contrat lié au Traitement des Données à caractère personnel.

#### **Article 10 Responsabilité**

La responsabilité de chaque Partie et de ses Sociétés affiliées découlant des présentes Conditions relatives au Traitement des données ou y étant liée (que ce soit en vertu d'un contrat, en raison d'un délit ou de toute autre théorie de responsabilité), est soumise aux limitations de responsabilité convenues dans le Contrat.

#### **Article 11 Préférence par rapport au contrat**

Sauf modification des présentes Conditions relatives au traitement des données, le Contrat demeure pleinement en vigueur. En cas de conflit entre le Contrat et les présentes Conditions relatives au Traitement des données, les conditions générales des présentes Conditions relatives audit Traitement des données prévaudront.

#### **ANNEXE 1 : Description du Traitement**

La présente annexe 1 stipule certains détails sur le Traitement des Données à caractère personnel tel que requis par l'article 28 (3) du RGPD.

Sujet	Description
<b>Objet et durée du Traitement des Données à caractère personnel</b>	L'objet et la durée du Traitement des Données à caractère personnel sont définis dans le Contrat et les présentes Conditions relatives au Traitement des données.

<b>Nature et finalités du Traitement des données à caractère personnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse des performances de l’atelier</li> <li>• Génération de chiffres et de rapports clés pour le Client en fonction des données liées à l’atelier</li> </ul>
<b>Types de Données à caractère personnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prénom, nom</li> <li>• Adresse e-mail</li> <li>• Adresse du domicile</li> <li>• Numéro d’identification du véhicule et autres données relatives à l’entretien du véhicule</li> </ul>
<b>Catégories de Personnes concernées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes à contacter chez les clients du Client</li> <li>• Clients du Client</li> </ul>
<b>Obligations et droits du Client</b>	Les obligations et les droits du Client sont énoncés dans le Contrat.
<b>Sous-traitants ultérieurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• WESP B.V., Lekkerbeetjesstraat 1, 5211 AL, 's-Hertogenbosch, Pays-Bas (si la partie au contrat de WESP est une Société affiliée de WESP B.V.).</li> <li>• Amazon Web Services (hébergement, sous-traitant ultérieur de WESP B.V.)</li> <li>• Arteq B.V., Strauslaan 21, 5384 CW, Heesch, Pays-Bas (Services informatiques, Sous-traitant ultérieur de WESP B.V.)</li> </ul>